



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.12.11 /1588

Thème : POLICE MUNICIPALE - SECURITE

Objet : EVACUATION DU BATIMENT SIS 34A AV. DE LA REPUBLIQUE -05100 BRIANCON ET DE SES DEPENDANCES EN VUE DE PREVENIR UN PERIL GRAVE ET IMMINENT ET DE FAIRE CESSER UN TROUBLE A L'ORDRE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2212-4 ; le règlement sanitaire départemental des Hautes-Alpes, et notamment son article 23.1 ;

CONSIDÉRANT l'occupation sans droit ni titre par 15 personnes à date, du bâtiment sis 34A, avenue de la République à Briançon (05100), ancien établissement de séjour sanitaire et de réadaptation ayant fermé ses portes en janvier 2021, mitoyen de l'école élémentaire de Mi-Chaussée comptant 113 élèves inscrits au 01.09.2023 ;

CONSIDÉRANT les rapports successifs de polices municipales et nationales confirmant les atteintes récurrentes à la salubrité, la sécurité et l'ordre public à l'intérieur du bâtiment, de ses dépendances et ses abords, y compris sur le domaine public (rixes, altercations éparpillement de déchets de soins et d'excréments, dépôts sauvages de déchets dangereux, dérivation et surcharge de circuits électriques, branchements sauvages sur canalisations, stockage de carburants divers, alimentation de braseros intra et extra muros, création de lieux d'aisances à ciel ouvert)

CONSIDÉRANT les différentes mains-courantes et plaintes déposées par les riverains dudit bâtiment au commissariat de Briançon, faisant état de troubles à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que ces désordres ont également été constatés par plusieurs rapports émanant du Directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département des Hautes-Alpes, de l'équipe éducative de l'école élémentaire de Mi-Chaussée et sa directrice ainsi que par plusieurs rapports hiérarchiques établis par les services municipaux ;

AR Prefecture

005-210500237-20231211-2023_AG1588-AR

Reçu le 11/12/2023

Publié **CONSIDÉRANT** 3

la caractérisation de nuisances croissantes, laissant à craindre la survenance imminente d'accidents de type déclaration d'incendie, propagation de maladies épidémiques ou contagieuses, explosion de gaz ;

CONSIDÉRANT la mitoyenneté de l'ancien SSR « Les Jeunes Pousses » avec l'école élémentaire de Mi-Chaussée et sa proximité immédiate avec l'école primaire sous contrat CARLHIAN-RIPPERT ;

CONSIDÉRANT les conditions d'occupation du site ainsi établies, aussi déplorables que dangereuses pour ses occupants comme pour les riverains ;

CONSIDÉRANT que ces conditions d'occupation constituent en outre des violations manifestes et graves du règlement sanitaire départemental, et notamment son article 23.1, dès lors qu'elles provoquent une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie et d'accident ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des constatations effectuées par les services de police, les services municipaux ainsi que les services de l'éducation nationale caractérisent un danger grave et imminent qu'il appartient au maire de prévenir et un trouble à l'ordre public qu'il lui appartient de faire cesser ;

CONSIDÉRANT l'urgence à agir en raison de la dangerosité réelle et immédiate à l'égard des personnes occupant les lieux et des riverains, en particulier les écoliers et le personnel éducatif ; que l'évacuation des occupants constitue la seule mesure efficace, nécessaire et proportionnée pour mettre un terme immédiat aux dangers encourus par les occupants et les voisins du site, dès lors que les occupants sont sans droit ni titre et que cette occupation génère des rixes et attroupements, au mépris des règles élémentaires de civisme, de respect, d'hygiène et de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'exercice du pouvoir de police municipale, est ordonnée l'évacuation de l'immeuble situé 34A, avenue de la République à Briançon (05100) et de ses dépendances, afin de faire cesser le péril grave et imminent et le trouble à l'ordre public qu'engendre l'occupation illégale du bâtiment.

Article 2

Les occupants sans droit ni titre de l'immeuble situé 34A, avenue de la République à Briançon (05100) devront avoir évacué ce bâtiment et ses dépendances dans un délai maximal de 36 heures à compter de la publication du présent arrêté sur les lieux et de sa notification aux occupants ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département, sa mise en ligne sur le site internet municipal et son affichage sur les supports *ad hoc*, en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture

005-210500237-20231211-2023_AG1588-AR
Reçu le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023

Passé ce délai de 36 heures mentionné à l'article 1er, et à défaut pour les occupants d'avoir quitté les lieux et de les avoir débarrassés de leurs biens, il sera procédé d'office à leur évacuation, ainsi qu'à celle de leurs biens, si nécessaire avec le concours de la force publique.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté en mairie et sa notification aux intéressés, devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

Article 5

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

- > transmis également à :
 - Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
 - Madame la Procureure de Gap ;
 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ;
 - Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie ;
 - Madame la Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

- > publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le 11 DEC. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



Notifié le 11.12.2023 / 15h10
Affiché le 11.12.2023 / 15h13
Publié le 11.12.2023 / 15h35

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,